

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, **le 08 décembre à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine

Messieurs Pagé Jean-Michel, Verrière Yves, Blot Frédéric, Brault Pierre, Boquet Charlie, Gaumé Jean-Michel

Était absent :

Monsieur Morin Sylvain

Étaient absents et excusés :

Madame Orvain Marie-Agnès a donné pouvoir à Monsieur Blot Frédéric

Madame Goussal Karine a donné pouvoir à Madame Vaujour Carine

Pierre Brault est élu secrétaire de séance

Délibérations :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 octobre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ **Adopte** le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025

2. TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION FDSR « SOCLE »

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la commune de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) ; il propose de présenter à ce titre un projet de travaux de voirie dans le cadre de l'enveloppe socle.

Le coût global du projet est estimé à 50 000 € HT de travaux.

Il propose également un plan de financement de cet aménagement

Dépenses / €		Recettes / €	
➤ Travaux de voirie	50 000€	➤ Département	
		➤ FDSR Socle	25 000 €
		➤ AUTOFINANCEMENT	25 000€
Total des dépenses	50 000€	Total des recettes	50 000€

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des Fonds Départementaux de Solidarité Rurale pour l'année 2026.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

3. PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :
Le risque santé

2°) de retenir :
Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € brut mensuel à compter du 1er janvier 2026

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune/EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

❖ **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

4. Points divers

Décision prise :

- Monsieur le Maire informe la nécessité d'effectuer un virement de crédit afin de pouvoir financer l'achat d'un souffleur, de ce fait la décision N°2 est prise.

Points sur les dossiers en cours :

- Point SDIS : recherche d'une solution juridique pour respecter la propriété du SDIS et de la commune. Appel à un géomètre, écriture par le notaire et inscription au bureau des hypothèques.

- Pré des Lisses :

Acquisition en cours des terrains de Mr Daguet :

- Pour sécuriser l'accès aux réseaux d'eaux usées. Ces parcelles sont les points d'entrées de la station.
- Pour l'alignement de la rue du stade afin de régulariser l'emprise de la voirie et ainsi éviter toute procédure judiciaire comme cela s'est déjà vu.

Un aménagement paysager pourra être envisagé pour agrémenter ces lieux. Une zone naturelle pourrait accueillir les eaux pluviales de l'aménagement de la Vigne des Bodins ainsi que la compensation de la zone humide. Tout cela devra se confirmer après l'étude obligatoire liée au permis d'aménager.

Le SRVV contacté pour réaliser l'étude du projet en raison de sa forte connaissance de notre commune ne pourra finalement pas la réaliser.

- Le salon de coiffure change de propriétaire au 01/01/2026.
- Suite à plusieurs demandes faites en Mairie, Mr le Maire rappelle que les conditions de location des salles communales sont définies selon une délibération. La gratuité pour des réunions politiques ou privées organisées par des entreprises locales ne pourra se faire qu'après modification de la délibération. Il est important d'anticiper les demandes pour qu'elles puissent être présentées.
- Suite à la décision prise lors du conseil municipal d'octobre de ne pas accepter le plan d'épandage de Mr Van de Pol en raison des dégradations subies sur les chemins ruraux, ce dernier demande une révision de cette décision sous couvert d'un engagement de procéder à la remise en état. Une rencontre est prévue le 15/12/2025.

- Points travaux :
 - Le parcours santé situé près du city stade est terminé.
 - L'aménagement de la rue du stade est terminé. Il restera la reprise des enrobés à prévoir lors de travaux communaux au niveau des passages piétons surbaissés.
 - Les travaux de la voie douce reprendront lorsque les conditions météo le permettront. (non-conformité + pose de barrière à chaque extrémité du chemin). Le chemin peut être utilisé en respectant la pose des baliroads en place en attendant l'installation des barrières.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au 02 février 2026 sous réserve de pouvoir le préparer en raison d'une carence de personnel au secrétariat, où le fonctionnement et l'accueil au public sera perturbé.

Fin de séance à 20h00

Jean-Michel PAGÉ – Maire

Pierre BRAULT – secrétaire de séance